



Ecole internationale LE FLAMBOYANT
Etablissement partenaire A.E.F.E
BP 6241 Yaoundé - Cameroun
Tél. : 699 89 02 30
mail : ecole.flamboyant@yahoo.com
Site web : www.ecoleleflamboyant.com



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE INTERNATIONALE LE FLAMBOYANT 2017 – 2018



I - ADMISSIONS

L'École Internationale Le Flamboyant a été créée en premier lieu pour dispenser un enseignement en maternelle et élémentaire aux enfants de la Communauté Internationale de Yaoundé. C'est une école **homologuée de l'enseignement français** qui suit les programmes et instructions français.

Des **cours d'anglais** sont dispensés dans l'école dès la GS de maternelle, à raison d'une heure et demie par semaine, et du CP au CM2, à raison de six heures par semaine. En Petite et Moyenne section, une approche ludique de l'anglais est dispensée à raison de 40mn par semaine.

Le **projet d'école**, document définissant les orientations spécifiques à l'établissement, est consultable sur demande au secrétariat.

Tout enfant inscrit est tenu d'être présent le jour de la rentrée. En cas d'empêchement, les parents doivent en informer la direction de l'école dans un délai maximum d'une semaine. La place d'un enfant inscrit ne pourra être réservée qu'au plus 4 semaines au-delà du début des classes.

La **gestion de l'école** est assurée au nom de l'Association des Parents des Elèves, par ses organes élus en début d'année scolaire en Assemblée Générale, à savoir le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif. Les statuts de l'école peuvent être consultés au secrétariat tout au long de l'année.

« **L'âge minimal** d'inscription est fixé à 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Une dérogation peut être accordée pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier, mais ils ne seront acceptés dans la classe qu'à leur date d'anniversaire.

(NB : pour qu'une place leur soit réservée, les frais de scolarité devront être réglés pour l'intégralité du premier semestre) ».

La maturité physiologique de l'enfant doit être suffisante pour être compatible avec la vie en milieu scolaire. Il doit être « propre » ou sur le point de le devenir. Au-delà d'une période de 15 jours pendant laquelle un « accident » par jour peut être toléré, l'enseignant(e) peut être amené(e) à demander son retrait temporaire de la classe.

L'inscription est effective lorsque **le dossier dûment complété est apporté au secrétariat** et les frais d'inscription ou l'acompte sur la scolarité sont acquis par l'école.

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription :

- Photocopie d'une fiche d'état civil ou acte de naissance
- Photocopie du carnet de vaccinations
- Dossier scolaire antérieur
- Photocopie du passeport ou CNI
- Certificat de radiation
- Fiche de renseignements
- Fiche médicale

II - FREQUENTATION ET OBLIGATIONS

Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière, souhaitable au développement de la personnalité de l'enfant et le préparant à recevoir la formation donnée en école élémentaire.

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

Retrait – Radiation

Un élève posant des problèmes de comportement, représentant un risque vis-à-vis de ses camarades ou d'un degré de socialisation insuffisant pourra être retiré temporairement de l'école, et si nécessaire, radié des listes après que la famille ait été informée et convoquée par la direction.

III - HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

L'école accueille les élèves chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi.

Les cours sont dispensés :

- Lundi, mercredi et vendredi de 7h50 à 12h30 en maternelle et élémentaire
- Mardi et jeudi de 8h50 à 12h00 et 15h10 à 17h00 en maternelle
- Mardi et jeudi de 8h50 à 12h00 et 14h10 à 17h00 en élémentaire

Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages :

60 heures par an d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sont proposées à ces élèves.

Les **congés scolaires** sont fixés en début d'année scolaire par le Conseil d'Administration et le Directeur de l'école, conformément aux congés scolaires de l'école française acceptés par l'agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

IV - SURVEILLANCE

Les personnes habilitées à déposer et reprendre les enfants à l'école doivent présenter leur **carte d'accès** (à remplir et remettre au secrétariat en début de chaque année scolaire) avant de pénétrer dans l'enceinte de l'école.

En maternelle, les enfants **sont remis et repris au personnel enseignant** dans leur classe par les personnes qui les accompagnent.

En cas de négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes, le Directeur de l'école après avoir consulté le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion temporaire d'un enfant (maximum 1 semaine).

Aucun élève ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sauf en cas d'urgence ou d'avis préalable écrit par les parents et remis au Secrétariat.

L'**accueil** des élèves est assuré **10 mn avant** l'entrée en classe **et 10 mn après** la sortie.

Le service de surveillance **gratuit** à l'accueil, à la sortie des classes et pendant les récréations est réparti entre les enseignants en Conseil des Maîtres de l'école.

Au-delà des 10 mn de surveillance assurées gratuitement à l'accueil, une **garderie payante** fonctionne par tranche de 30 minutes cumulables de **1.500 FCFA par enfant**. (Voir annexe)

Le règlement des frais de garderie est assuré à la fin de chaque mois.

Protocole de sortie des élèves

La sortie des élèves se fait :

- dans la classe pour les maternelles
- sur le plateau sportif pour les primaires

Au moment de la sonnerie de sortie, les adultes **autorisés** prennent en charge les élèves et en sont entièrement responsables.

- Pour les adultes retardataires : le maître de service est en charge de la surveillance des élèves jusque 10 minutes après la sonnerie (les élèves sont regroupés). A l'issue de ce temps les élèves sont confiés à la personne en charge de la garderie retard. Aucun élève sans adulte référent n'est autorisé à utiliser les jeux.

V – GARDERIE ACTIVE

Le renforcement des horaires d'anglais en primaire entraîne une reprise à 14h 10, les mardis et jeudi, pour les classes du CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Une garderie est mise en place, **pour accueillir leurs frères et sœurs, inscrits en maternelle**, dès 14h 10, jusqu'à la reprise de 15h 10.

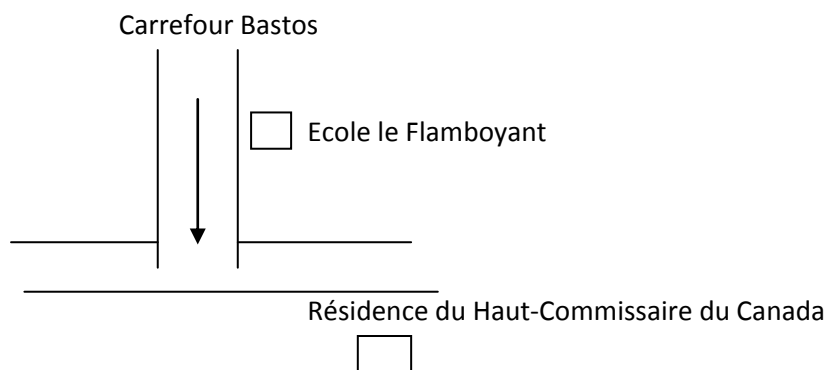
Cette offre s'adresse exclusivement aux parents ayant **à la fois** des enfants inscrits en maternelle **et** primaire.

VI – SECURITE, HYGIENE, SANTE

SECURITE

Par mesure de sécurité, il est **interdit de stationner devant l'entrée** du portail (même les jours de pluie), et il est demandé aux adultes d'accompagner les enfants jusqu'aux véhicules.

La circulation devant **l'école se fait en sens unique**, du carrefour Bastos à la Résidence du Haut-Commissaire du Canada. Nous vous recommandons particulièrement de surveiller vos enfants en bas âge lorsqu'ils se trouvent à proximité des voitures dans la rue.



Le **gardien de l'école** a pour instruction de ne confier aucun enfant à une personne non identifiée ni spécifiquement mandatée par les parents.

Aucune personne ne sera autorisée à entrer dans l'école s'il ne présente pas sa carte d'accès au gardien.

Des **exercices de sécurité** auront lieu durant l'année scolaire suivant la réglementation en vigueur.

HYGIENE

Le nettoyage des locaux est réalisé **quotidiennement** dans les classes.

Dans les **sections maternelles**, les aides maternelles sont chargées notamment de l'assistance aux enseignantes pour les soins corporels à donner aux enfants.

Les enfants sont encouragés par leur maître à la **pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène**.

Le **sable** dans la cour de récréation est régulièrement changé.

Une **désinsectisation** de l'école a lieu plusieurs fois par an.

SANTE

Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la chevelure des enfants et de traiter le cas échéant.

Vaccinations :

- Obligatoires : le Fièvre Jaune et le DTP sont les deux vaccinations obligatoires pour l'entrée à l'école maternelle et primaire, sauf contre-indication avec certificat médical à l'appui
- Fortement conseillée : la vaccination antiméningococque A et C, ROR (rubéole, oreillons, rougeole) et BCG pour les classes de TPS et PS
- Conseillées : Typhoïde, hépatite A et B

**L'école a contracté une convention avec le CMS (Centre Médico-Social).
En cas d'urgence, (si les parents ne sont pas joignables), il sera fait appel au médecin du CMS qui décidera d'une éventuelle hospitalisation à la clinique Frantz Fanon ou à la Clinique Fouda.**

Les frais médicaux restent à la charge du tuteur légal de l'enfant.

Visite médicale

Chaque année, un médecin réalisera une visite médicale pour les enfants entrant dans leur sixième année, pour la classe de CM2 ainsi que pour tous les nouveaux élèves du CP au CM1. Cette visite médicale permettra d'établir un bilan de santé de l'enfant au cours de laquelle les observations faites s'inscriront dans un carnet de santé scolaire individuel et dont la teneur sera confidentielle. La famille recevra les informations relatives à la visite médicale de leur enfant sous pli cacheté.

Absences

Nous vous demandons de signaler toute absence au maître concerné avec indication du motif de cette absence, et ce pour faciliter la régularité des apprentissages. Les parents doivent justifier, par écrit et à l'intention du directeur, toute absence supérieure à trois jours.

En cas d'absence de plus d'une semaine d'un enfant, l'école exige un certificat médical. A défaut, pour éviter tout décrochage scolaire, des séances de rattrapage, à la charge des parents, pourront être demandées par le Conseil des Maîtres.

Médicament

Les seuls médicaments qui peuvent être administrés à un élève figurent sur la liste publiée sur le site du Ministère français de l'Education nationale. (Cette liste est consultable au secrétariat).

Dans le où un enfant est susceptible de recevoir des soins spécifiques (asthme, diabète...) un P.A.I (projet d'accueil individuel) sera établi au niveau de l'école en accord avec le médecin et la famille. Ce PAI autorisera l'école à administrer les médicaments prescrits.

L'école a contacté une assurance scolaire pour l'ensemble des élèves. Toutefois afin d'avoir une meilleure couverture de remboursement, il est fortement recommandé aux parents de souscrire à une assurance scolaire individuelle.

Maladies contagieuses

En cas d'épidémie suspectée ou déclarée, il revient au directeur de faire procéder à un dépistage rapide des enfants dans l'enceinte de l'école, de préférence par le médecin de référence de l'école. Si besoin est, il sera demandé aux parents de faire les vaccinations nécessaires ou leur rappel.

Si un cas est suspecté par le personnel de l'école, l'éviction de l'enfant est effective jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant de la non contagion de l'enfant.

VII - VIE SCOLAIRE

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Tout **châtiment corporel est interdit**.

Réciproquement, les élèves comme leur famille s'interdiront tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Un enfant momentanément difficile peut être isolé sous surveillance pendant un temps très court. Toutefois, quand le **comportement d'un enfant perturbe** gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec le conseil d'administration.

Un enfant ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Il est interdit aux élèves :

- ✓ De jouer derrière le bâtiment principal pendant les récréations,
- ✓ De pénétrer dans les salles de classe sans autorisation pendant les récréations,
- ✓ D'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- ✓ D'insulter, de pincer, bousculer ou frapper des camarades,
- ✓ De se livrer à des jeux violents, de nature à causer des accidents,
- ✓ De salir ou dégrader le site de l'école (locaux et jardin), et tout ce qui s'y trouve.

L'école n'est en aucun cas tenue responsable de la perte ou dégradation d'objets personnels (bijoux, argent, ...).

Fournitures et matériel de travail

Des livres de classe appartenant à l'école sont mis à la disposition des élèves du primaire. A ce titre, une **location** sera perçue en début d'année. Tout livre rendu en mauvais état devra être payé par les parents.

Les fichiers de l'élève seront facturés au prix coûtant.

Il est demandé aux parents de **bien vérifier le cartable** de leur enfant avant le départ pour l'école afin de s'assurer qu'il est en possession de son matériel scolaire.

Participation des personnes étrangères à l'enseignement

Le maître peut confier la surveillance de son groupe à des intervenants extérieurs à condition que par sa présence et son action, il continue d'assumer de façon permanente la responsabilité pédagogique des activités scolaires, qu'il sache constamment où sont ses élèves, et que les intervenants extérieurs soient placés sous son autorité.

Collations et boissons

Il est recommandé aux parents de fournir quotidiennement aux enfants une collation et une boisson qui seront consommées au cours des récréations pour les primaires et avant la récréation pour les maternelles. Eviter les aliments et boissons sucrés : l'eau convient parfaitement.

Dialogue parents – enseignants

Pour toute question d'ordre scolaire (fournitures, livres, travail à la maison) nous vous invitons à vous adresser en priorité aux enseignants concernés en demandant un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

VIII – FRAIS DE SCOLARITE

Leur taux est **fixé par le Conseil d'Administration** à la fin de chaque année scolaire pour l'année suivante.

Frais d'inscription : 305 euros soit 200 000 FCFA (au cours du jour) pour toute nouvelle inscription, à régler lors de l'inscription de l'enfant (première année seulement). Ils ne sont pas acceptés pour les enfants en liste d'attente.

Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursables.

Avance pour réinscription : en fin d'année scolaire, une avance de 100 000 F CFA par enfant sera demandée aux parents pour confirmer la réinscription de leur enfant pour l'année suivante. Elle sera à régler au plus tard le 20 juin et déduite de la facture du premier semestre de l'année suivante. Elle sera remboursée en cas d'annulation de l'inscription de l'élève avant le jour de la rentrée scolaire.

Frais de scolarité annuels:

- tarif maternelle (2, 3, 4 et 5 ans) : **2592 euros** soit 1700.000 FCFA (au cours du jour)
- tarif primaire (CP au CM 2) : **2897 euros** soit 1 900 000 FCFA (au cours du jour)

Des réductions familiales sont appliquées : 5 % pour le deuxième enfant et 13 % pour le troisième enfant.

Arrivées en cours d'année

En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, un barème de réduction a été établi par le Conseil d'Administration. Toutefois, pour réserver une place de façon ferme, dans le cas d'une arrivée en cours d'année, la totalité du semestre doit être réglée et aucune réduction n'est applicable.

Les **modes de paiement** acceptés sont les suivants : liquide FCFA, chèque CFA ou euros libellé à l'ordre de « **Ecole internationale Le Flamboyant** ».

Les frais de scolarité des élèves sont **partagés en deux semestres** : du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin. Le premier semestre est exigible le 15 septembre et le second le 15 février. Des factures seront établies et remises aux parents à ces dates.

Délai de règlement : Le délai de règlement est fixé à 15 jours suivant l'émission de la facture. Une première relance sera faite après ce délai et laissera 8 jours pour régler le montant de la facture majoré de 5%.

Passé ce délai, une dernière relance sera adressée au parent membre adhérent et lui laissera 15 jours supplémentaires pour régler le montant de la facture majoré de 10%. Au-delà de cette échéance, le conseil d'administration appliquera d'office l'article 27 des statuts, à savoir la radiation du parent membre et par conséquent le renvoi de l'élève.

Demande de règlements échelonnés : dans les 15 jours de délai de règlement autorisé, les parents peuvent demander à titre exceptionnel et de manière justifiée, le règlement des frais de scolarité en plusieurs tranches. Pour ce faire, ils adresseront un courrier au président du CA via le responsable administratif et financier. Le Président du CA acceptera ou pas. Au-delà de ces 15 jours, ces demandes ne seront plus acceptées.

Dans le cas de règlements échelonnés :

- **Aucun retard** ne sera accepté par rapport aux dates de paiement convenues et acceptées par le président du CA ;
- **Le dernier versement** se fera :
 1. avant la date de rentrée scolaire des vacances de la Toussaint pour le premier semestre.
 2. avant la date de rentrée scolaire des vacances de Pâques pour le second semestre.

En cas de non-respect des échéances, le Conseil d'Administration appliquera l'article 27 des statuts, à savoir la radiation du parent.

IX – SECRETARIAT ET DIRECTION

Le secrétariat est ouvert pendant les heures de classe.

Le directeur reçoit sur rendez-vous.

Nous vous remercions de respecter ces horaires.

Nous vous remercions de votre compréhension pour le bon fonctionnement de l'école.

Le Conseil d'Administration

Le directeur

Signature des parents